

Le 7 septembre 2011

*‘Par SDE et courriel’*

**Me Véronique Dubois**  
Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Qc)  
H4Z 1A2

---

**Objet : Dossier R-3768-2011**  
*Demande relative aux modifications de méthodes comptables découlant du passage aux normes internationales d'information financière (IFRS)*

---

Chère consœur,

La présente donne suite à la correspondance du Distributeur datée du 2 septembre 2011 portant sur les demandes de reconnaissance de statut d'expert déposées par l'intervenant SÉ-AQLPA. Dans cette correspondance, la demanderesse suggère à la Régie d'ordonner au GRAME et à SÉ-AQLPA de mandater un seul expert qui répondrait aux questions des deux intervenants.

Tel qu'indiqué dans sa demande d'intervention ainsi que dans sa correspondance datée du 30 août 2011, le GRAME a informé la Régie de son intention de retenir les services d'un spécialiste ou d'un témoin expert spécialisé dans certaines normes IFRS, et ce afin de lui fournir une opinion écrite portant sur des questions précises. Bien que le GRAME n'ait pas encore confirmé le mandat avec Mme Louise Martel pour agir à ce titre, il est possible que celle-ci agisse plutôt en collaboration à titre de spécialiste des normes IFRS dans le cadre du présent dossier, sans déposer de rapport d'expertise distinct.

Par ailleurs, si la Régie l'ordonnait, le GRAME ne verrait pas d'inconvénient à retenir un expert commun avec SÉ-AQLPA dans la mesure où cet expert serait disponible pour rencontrer les objectifs recherchés par les deux intervenants, tenant compte du fait que ces objectifs dépassent le fait de se prononcer sur diverses questions soumises par les intervenants.

Toutefois, à ce stade du dossier, la recherche d'un nouvel expert pouvant répondre à ces conditions, soit être disponible d'une manière équivalente pour les deux organismes et avoir également les compétences requises pour répondre aux questions du GRAME sur les normes IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* et IFRIC 1 *Variation des passifs existants relatifs au démantèlement, à la remise en état et similaires* pourrait s'avérer infructueuse et ainsi empêcher le GRAME de présenter une preuve complète à la Régie de l'énergie dans le présent dossier.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.



**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me F. Jean Morel et Me Éric Fraser pour la demanderesse Hydro-Québec (par courriel)  
cc. Les intervenants au dossier